

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille, Î.O., tenue le 13 janvier 2015, à 20 heures, à la salle municipale sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (es) :

Madame la conseillère : Sylvie DeBlois
 Anne Pichette

Messieurs les conseillers: Yves Lévesque
 Arthur Plumpton
 Bruno Simard
 Marc-Antoine Turcotte

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 décembre 2014 ainsi que des séances extraordinaires du 15 décembre 2014.
3. Suites de ces séances.
4. Correspondance.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement 2014-275 taux de taxes pour l'année 2015.
7. Adoption du premier projet de règlement # 2015-276.
8. Résolution entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection incendie.
9. Résolution Adjudication (billet en vertu du règlement # 04-192).
10. Résolution modalité de l'émission du prêt.
11. Résolution implantation d'un service de premiers répondants.
12. Divers
 - 12.1 Résolution salaire pompiers volontaires 2015.
 - 12.2 Résolution offre assurance.
 - 12.3 Résolution Zip
13. Rapport des élus sur les divers comités.
14. Période de questions.
15. Levée ou ajournement de la séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

15-01

Sur une proposition de Anne Pichette, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1 décembre 2014 ainsi que la séance extraordinaire du 15 décembre 2014.

15-02

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Arthur Plumpton, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) de procéder à l'adoption des procès-verbaux de la séance du 1 décembre 2014 ainsi que la séance extraordinaire du 15 décembre 2014.

En apportant les modifications au procès-verbal du 1 décembre 2014, au point 13.3 qui devra se lire:

13.3 Résolution phase (1) mise en valeur de la toponymie

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Yves Lévesque il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'appuyer le projet pour la mise en valeur de la toponymie de l'Île, piloté par le comité pour la culture, le patrimoine et la qualité de vie, à lequel devrait souscrire d'autres municipalités de l'Île, et fournir des personnes-ressources à rechercher des informations sur les sites d'intérêt de l'Île d'Orléans, afin de compléter les informations officielles de la Commission de la toponymie du Québec.

3. Suites de ces séances.

4. Correspondance

5. Adoption des dépenses

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire trésorière.

15-03

Sur une proposition de Yves Lévesque, Appuyée par Anne Pichette, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) d'autoriser le paiement des factures de décembre totalisant 105 155.98 \$, ainsi que les comptes à payer au montant de 34 743.50 \$ et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saine-Famille.

6. Adoption du règlement 2014-275 taux de taxes pour l'année 2015.

Règlement 2014-275

DÉTERMINANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS, LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES, LA TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2015.

ATTENDU les dispositions des articles 978 à 979.1, 981 et 991 du code municipal ainsi que des articles 244.29 à 244.45.4 de la Loi sur la Fiscalité municipale et concernant la taxe foncière générale à taux variés, la taxe spéciale, les compensations pour les services municipaux, et la fixation du taux d'intérêt;

ATTENDU l'article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale concernant le paiement par versements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 1 décembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Sylvie DeBlois, appuyée par Arthur Plumpton, **et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)** que le règlement # 2014-275 pour déterminer le taux des taxes foncières générales à taux variés, le taux des taxes spéciales, la tarification des services ainsi que les modalités de paiements pour l'année 2015 soit adopté ainsi qu'il suit à savoir :

15-04

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Qu'une taxe de .5150 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille I.O.

ARTICLE 2 TAUX DE TAXE CATÉGORIE DES NON RESIDENTIELS

Qu'une taxe de .7950 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, sur tout immeuble non résidentiel situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

ARTICLE 3 TAXE DE SECTEUR

SPÉCIALE ÉGOUTS

- a) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées à l'intérieur du périmètre (village) soit un montant de 595 \$ (l'unité) cette somme représente entre autre un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.
- b) Qu'une taxe de secteur soit imposée aux immeubles qui bénéficieront des services du traitement des eaux usées secteur ouest (prolongement) soit un montant de 805 \$ (l'unité) cette somme représente un remboursement de la dette (intérêts et capital) ainsi que les dépenses de fonctionnement valeur unitaire des immeubles desservis par le réseau d'égout.

SPÉCIALE DÉNEIGEMENT

- c) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015, pour le déneigement de la route du Miton dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Miton. Le taux sera de 0.15 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2015.
- d) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale

2015 toute exploitation agricole, pour le déneigement de la route du Mitan dans la partie comprise entre le chemin Royal et le 1025, rte du Mitan. Le taux sera de 0.15 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2015.

- e) Qu'une taxe de secteur, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2015 pour le déneigement du chemin du Verger, de la rue Eudore-Létourneau et de la rue André-Biéler tel que décrit au règlement # 2008-229. Le taux sera de 0.11 ¢ du 100 \$ de la valeur portée au rôle pour l'année 2015.

ARTICLE 4 TARIF POUR LA VIDANGE ET LE TRANSPORT DES FOSSES SEPTIQUES

Qu'un montant de 65.00 \$ soit perçu pour l'année 2015, pour la vidange et le transport des boues de fosses septiques, par résidence unifamiliale de (2 à 4) chambres à coucher « estimation 3,4 m³ par propriété. Pour tout excédant de 3,4 m³ le montant facturé sera celui établi par le soumissionnaire à l'octroi du contrat pour la vidange ainsi qu'un montant de 25 \$ du m³ pour le transport à la Ville de Québec des boues de fosses septiques.

ARTICLE 5 SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION

Qu'un tarif couvrant les frais d'entretien d'un système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet soit prélevé selon les modalités du règlement # 2010-241

ARTICLE 6 ENFOUISSEMENT DES FILS SECTEUR CHEMIN DU VERGER

Qu'un tarif couvrant les frais pour l'enfouissement soit prélevé selon les modalités du règlement # 2008-228

ARTICLE 7 TARIF POUR LES ORDURES

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2015, selon les modalités du règlement en vigueur.

Usagers ordinaires : La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article est de 107 \$.

Usagers spéciaux : pour tout établissement servant à des fins agricoles, commerciales, professionnelles industrielles, la compensation suivante s'applique :

1. Tout exploitation agricole enregistrée située sur le territoire de la municipalité : 180 \$
2. Petit commerce à l'intérieur d'une résidence, gîte, kiosque de vente ouvert plus de 6 mois (pisciculture, vente de garage permanente), atelier d'art, érablières commerciales, fondation, motel, vente d'essence, famille d'accueil plus de 3 bénéficiaires, garderie enregistrée : 170 \$
3. Garage, atelier d'ébénisterie commercial, entrepôt commercial : 175 \$
4. Epicerie, kiosque commercial : 175 \$
5. Résidence personnes âgées et/ou à la retraite, restaurant : 250 \$
6. Commerce regroupant diverses activités (cabane à sucre, restauration annuelle) 500 \$

ARTICLE 8 TAUX D'INTÉRÊT

Qu'un taux d'intérêt de 10 % annuel plus une pénalité de 5 % annuel, soit appliqué pour tout compte passé dû à la Municipalité de Sainte-Famille pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 9 NOMBRE DE VERSEMENTS

Le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300\$ et moins devra payer son compte 30 jours après l'envoi dudit compte, cependant le débiteur de tout compte de taxes (foncières, spéciales et de services) de 300 \$ et plus aura le choix de payer en un seul versement ou en quatre versements égaux.

L'échéance pour le paiement des taxes sera :

1er versement : 30 jours après l'envoi du compte de taxes.

2 ième versement : le 1 er mai

3 ième versement : le 15 juillet

4 ième versement 15 septembre

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

7. Adoption du premier projet de règlement # 2015-276

Adoption du premier projet de règlement « 2015-276 - Règlement visant à autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, en établir les normes et conditions, à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et en établir les conditions d'exploitation.

Attendu les pouvoirs habilitants et les obligations de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu la volonté du conseil de modifier le règlement de zonage # 2005-197

En conséquence

Il est proposé par Marc Antoine Turcotte, **appuyé de** Anne Pichette, **résolu à la majorité des conseillers**, M. Arthur Plumpton est contre le projet.

Et résolu :

Que le présent premier projet de règlement 2015-276, intitulé

Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage 2005-197 et visant à autoriser les constructions demi-cylindriques et à permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel. », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1 : Objet du règlement

Le présent projet de règlement a pour objet d'autoriser la mise en place de constructions demi-cylindriques pour les usages agricoles, d'en établir les normes et conditions, de permettre un second usage complémentaire à l'usage résidentiel et d'en établir les conditions d'exploitation.

Article 2 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 48. « Types de bâtiments interdits » est modifié par l'abrogation et le remplacement du 3^e alinéa lequel se lit maintenant comme suit :

*« Les bâtiments dont la structure est demi-cylindrique sont interdits sur tout le territoire de la municipalité, sauf pour des usages de la classe 71.
« Agriculture ». »*

L'article 50.1 est créé et se lit comme suit :

« 50.1 Entretien des constructions

Toute construction doit être entretenue, ne constituer aucun danger pour la sécurité publique et demeurer d'apparence uniforme. Toutes parties brisées, détériorées, écaillées, fendillées ou décolorées doivent être entretenues, réparées ou repeintes. Le revêtement extérieur doit être entretenu et au besoin remplacé conformément aux dispositions applicables.»

L'article 75. « Les usages et constructions autorisés » est modifié par l'ajout du sous-alinéa 27p, lequel se lit comme suit :

« 27o Un bâtiment demi-cylindrique par rapport à une exploitation agricole. »

L'article 84.1 est créé et se lit comme suit :

« 84.1 Les bâtiments demi-cylindriques

Un bâtiment demi-cylindrique peut être mis en place aux conditions suivantes :
Il a fait l'objet d'une demande de permis,
Une seule unité peut être mise en place par exploitation agricole sauf s'il s'agit de serres,
Il est installé en zone agricole sur un lot étant partie de l'exploitation,
Il doit être implanté à plus de 100 mètres de l'emprise du Chemin Royal,
Aucune partie de la construction ne peut être visible de la route, au besoin un écran de verdure doit être créé par la plantation de résineux, d'une hauteur minimale de 2 mètres, dès la fin des travaux,
La superficie est inférieure à 600 m²,
La hauteur de toute partie de la construction est inférieure à 8.5 mètres,
En aucun temps l'ossature de la construction ne doit être visible,
Le revêtement doit être entretenu ou même remplacé au besoin.

L'article 57. « SERVICES ET ACTIVITÉS ARTISANALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » est modifié par l'abrogation et le remplacement du sous-alinéa 16^o lequel se lit comme suit :

« 16^o La fabrication artisanale de produits d'alimentation et leur vente. »,

L'abrogation et le remplacement du second sous-alinéa du troisième alinéa par le suivant :

« 2° au plus, deux usages complémentaires parmi ceux énumérés, peuvent être exercés, par immeuble résidentiel; »

L'ajout dans ce même alinéa des sous-alinéas 11° et 12° lesquels se lisent comme suit :

« 11° Dans le cas ou plus d'un usage complémentaire a cours, la superficie ainsi exploitée doit avoir une valeur inférieure à 50% de la superficie au sol de la résidence;

12° Au surplus de l'exploitant, un seul employé n'habitant pas sur place peut y travailler. »

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

8. Résolution entente révisée relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modifications apportés à l'entente.

15-06

En conséquence sur une proposition de Yves Lévesque Appuyée par Anne Pichette, Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères), d'accepter l'entente et ainsi autoriser le maire et la Directrice générale/secrétaire trésorière à signer l'entente à intervenir entre les municipalités de l'Île d'Orléans concernant l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection incendie.

9. Résolution Adjudication (billet en vertu du règlement 04-192)

15-07

Il est proposé par Bruno Simard , appuyé par Marc-Antoine Turcotte, et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Famille accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2015 au montant de 452 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 04-192. Ce billet est émis au prix de 98.40800 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

39 300 \$	2,00000 %	21 janvier 2016
40 500 \$	2,15000 %	21 janvier 2017
41 800 \$	2,22500 %	21 janvier 2018
43 100 \$	2,35000 %	21 janvier 2019
288 000 \$	2,45000 %	21 janvier 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

10. Résolution Modalité de l'émission du prêt.

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Famille souhaite emprunter par billet un montant total de 452 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
04-192	302 800 \$
04-192	149 900 \$

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

15-08

Il est proposé par Marc Antoine Turcotte, **appuyé par** Sylvie DeBlois, et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 452 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 04-192 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la Directrice générale /secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 21 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	39 300 \$
2017	40 500 \$
2018	41 800 \$
2019	43 100 \$
2020	44 400 \$(à payer en 2020)
2020	243 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Famille émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 04-192, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

11. Résolution implantation d'un service de premiers répondants

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des documents concernant l'implantation d'un service de premiers répondants pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Famille.

Attendu que le type de service à mettre en place est le PR DEA.

Attendu que les porteurs du dossier seront Pierre Leclerc, Directeur du service de sécurité incendie ainsi que Sylvie Beaulieu, Directrice-générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Famille.

Attendu que les frais reliés aux sorties pour les premiers répondants seront entièrement à la charge de la Municipalité de Sainte-Famille.

En conséquence

15-09

Sur une proposition de Arthur Plumpton, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères)**, d'autoriser l'implantation d'un service de premiers répondants pour la Municipalité de Sainte-Famille.

12. Divers

12.1 Résolution salaire pompiers volontaires 2015.

15-10

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Anne Pichette, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que la rémunération du service de sécurité incendie soit établie tel que décrit ci-dessous pour l'année 2015.

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier. Cette indexation étant le taux de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistique Canada en septembre de chaque année soit 1.6 % pour l'année 2015.

Rémunération taux horaire

Rémunération 2015

	<i>Prévention</i>	<i>Intervention</i>	<i>Pratique</i>	<i>Garde</i>	<i>Formation</i>	<i>Administration</i>
Directeur	20,84	20,84	20,84	4,21/hr	10,35/hr	281.91\$/mois
Adjoints	19,64	19,64	19,64	4,21/hr	10,35/hr	89.45\$/mois
Officiers	19,64	19,64	19,64	4,21/hr	10,35/hr	
Pompiers	18,96	18,96	18,96	4,21/hr	10,35/hr	

12.2 Résolution offre d'assurance

Le conseil prend connaissance de l'offre concernant la police d'assurance de la Municipalité une seule option sera retenue.

12.3 Résolution Zip

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille, a pris connaissance du dépôt de l'étude technique pour la réhabilitation du quai de Sainte-Famille (partie 1 de l'étude de faisabilité de mise en place d'un accès public à Sainte-Famille)

Attendu que l'étude est conforme aux attentes de la Municipalité de Sainte-Famille

15-11

En conséquence sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Arthur Plumpton, **et résolu à l'unanimité des conseillers(ères)**, d'informer la Zip de Québec de son appréciation dans le dossier.

13. Rapport des élus sur les divers comités.

14. Période de questions

15. Levée ou ajournement de la séance

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 9 h 45.

15-12

Sylvie Beaulieu g.m.a.

Directrice générale / Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.